

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatre février deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28/01/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD,

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Michel PARVY), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADE), Alain FAUCHER (a donné procuration à Sylvie ALAMARGOT), Alain GONZALES, Pierre LANGLADE (a donné procuration à Arlette DEMAR), Alexandre MAZIN (a donné procuration à Alain DARBON), Michelle MONDIT (a donné procuration à Bernard POUSSIN).

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

2015-006 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015 **DES COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 4 février 2015

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance qui comprend notamment, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, payé par les communes. Celle-ci doit être fonction du service rendu et elle est recouverte par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs 2015.

Il est à noter que les tarifs appliqués aux communes n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous pour 2015 :

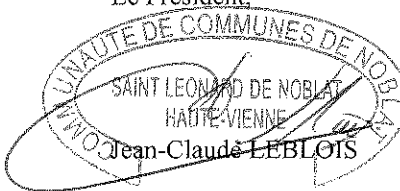
Commune	REOM	Commune	REOM
Champnétery	4 000	St Bonnet Briance	4 000
Le Châtenet en Dognon	4 000	St Denis des Murs	4 000
Eybouleuf	4 000	St Léonard de Noblat	25 000
La Geneytouse	6 300	St Martin Terressus	4 000
Moissannes	4 000	Saint-Paul	8 400
Royères	6 300	Sauviat sur Vige	6 300

Décide que cette redevance sera perçue de façon annuelle, en totalité lors du 1^{er} semestre de l'année.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-005

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le: 12.02.15
Publié ou notifié
Le: 13.02.15

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOBLAT
SAINT LEONARD DE NOBLAT
HAUTE-VIENNE
Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015 DES COMMUNES

Date de transmission de l'acte : 12/02/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-006 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150204-2015-006-DE

Date de décision : 04/02/2015

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires